

Maître d'ouvrage :

---

Syndicat intercommunal de la Haute Vallée de la Fecht  
1, Place de la Mairie  
68380 METZERAL  
Tél : 03 89 77 60 03  
[siaep@metzeral.fr](mailto:siaep@metzeral.fr)

# MARCHE DE FOURNITURE : ACQUISITION D'UN CHARIOT TELESCOPIQUE POUR L'UNITE DE COMPOSTAGE

---

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Date et heure limite de remise des offres :**

**Jeudi 30 novembre 2023  
à 12 heures 00**

# Sommaire

---

<u>1. Objet de la consultation</u> .....	<u>3</u>
<u>2. Type de marché</u> .....	<u>3</u>
<u>3. Durée du marché</u> .....	<u>3</u>
<u>4. Modalités de consultation</u> .....	<u>3</u>
<u>5. Conditions de la consultation</u> .....	<u>3</u>
<u>6. Délai de validité des offres</u> .....	<u>3</u>
<u>7. Décomposition en lots et options</u> .....	<u>4</u>
<u>8. Variantes</u> .....	<u>4</u>
<u>9. Essai du matériel</u> .....	<u>4</u>
<u>10. Présentation des candidatures et des offres</u> .....	<u>4- 5</u>
<u>11. Offre</u> .....	<u>5</u>
<u>12. Conditions d'envoi et remise des offres</u> .....	<u>6</u>
<u>13. Négociations</u> .....	<u>6</u>

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION :

Le présent marché concerne l'acquisition d'un chariot télescopique pour le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Fecht – unité de compostage.

## ARTICLE 2. TYPE DE MARCHÉ :

Le présent marché est passé en procédure adaptée en application des articles L 2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

## ARTICLE 3. DUREE DU MARCHÉ :

Le présent marché sera conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa notification au titulaire.

## ARTICLE 4. MODALITES DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable dans son intégralité via le site :

<https://marchespublics-amhr.safetender.com>

## ARTICLE 5. CONDITIONS DE LA CONSULTATIONS :

### 5.1 Forme juridique de l'attributaire

Il est précisé qu'en application de l'article R2142-4 du Code de la Commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En application de l'article 2142-21 du Code de la commande publique le pouvoir adjudicateur interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membre de plusieurs groupements

### 5.2 Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

### 5.3 Contenu du dossier de consultations

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- l'acte d'engagement (**AE**),
- Le Règlement de la Consultation (**RC**),
- Le Cahier des Clauses Particulières (**CCP**)
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (**DPGF**)

## ARTICLE 6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 7. DECOMPOSITION EN LOTS ET OPTIONS

En application de l'article L 2113-10 du Code de la Commande Publique le marché n'est pas alloti. Cette décision est motivée par le fait que l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

## ARTICLE 8. VARIANTES

Sans objet

## ARTICLE 9. ESSAI DU MATERIEL

La collectivité se réserve le droit de demander une démonstration du matériel proposé par les candidats.

## ARTICLE 10. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 10.1 Candidature

Le candidat produit à l'appui de sa candidature un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature, désignation du mandataire par ses cotraitants : Formulaire **DC1** entièrement complété et signé par le candidat ou par les membres du groupement le cas échéant ou forme libre sous réserve de la fourniture de tous les renseignements et pièces prévues dans le DC1 ;
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : Formulaire **DC2** entièrement complété et signé ou forme libre sous réserve de la fourniture de tous les renseignements et pièces prévues dans le DC2 ;
- Le candidat joindra en annexe dudit formulaire :
  - o Une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels
  - o Une liste de références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement démontrant que le candidat possède un niveau d'expérience suffisant
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Sont admis à présenter leur candidature, les candidats non soumis aux interdictions mentionnées aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la Commande Publique.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

***Dès ce stade, le candidat ou chaque membre du groupement pourra produire avec sa candidature :***

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'Urssaf datant de moins de 6 mois,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites,

- Un extrait de l'inscription au RCS datant de moins de 3 mois ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.

La remise des certificats et attestations ci-dessus étant facultative au stade de la remise des candidatures et des offres, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera tenu de remettre l'ensemble des documents ci-dessus **dans le délai de 5 jours** à compter de la demande formulée par la Collectivité.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire ces documents dans le délai imparti par la collectivité, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après sera sollicité, le cas échéant, pour produire les pièces nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Cette procédure sera reproduite tant que le candidat ne produit pas les pièces exigées par la collectivité, et tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

En cas de groupement, seul le DC 1 est à remettre par le mandataire avec l'indication des membres du groupement. Par contre tous les autres éléments visés aux différents points précédents sont à remettre par chaque membre du groupement.

#### 10.2 Documents à produire pour l'offre :

- un acte d'engagement (**AE**),
- Le Règlement de Consultation (**RC**),
- Le Cahier des Clauses Particulières (**CCP**),
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (**DPGF**)
- un **mémoire technique** comprenant une fiche technique détaillée du matériel, le calendrier prévisionnel de maintenance, les délais de livraison.

Le dossier doit être rédigé en langue française.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

#### ARTICLE 11. OFFRE

La sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue conformément aux articles L 2152-1 et suivants du Code de la Commande Publique et au regard des critères suivants :

- 1) Prix : 40 %
- 2) Valeur technique et puissance du matériel : 40 %
- 3) Délai de livraison : 10 %
- 4) Assistance technique : 10%

Lors de l'examen des offres, il pourra être demandé des précisions au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

En cas de refus du soumissionnaire de communiquer les éléments demandés lors de l'examen de son offre, cette dernière ne sera pas retenue.

## ARTICLE 12. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS

### 12.1 Remise dématérialisée des candidatures et des offres

La procédure de dépôt des candidatures et des offres s'effectuera **obligatoirement sur le profil acheteur** :

<https://marchespublics-amhr.safetender.com>

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent document,
- La durée de la transmission de l'offre est en fonction du débit d'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre,
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées au présent règlement ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs,
- Les documents à fournir, conformément à l'article 10.2 du présent règlement, devront l'être sous forme de fichiers informatiques,
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types zip, PDF, doc sans macro, xls sans macro seront acceptés, leurs noms devront être suffisamment explicites,

## ARTICLE 13. NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit suite à l'ouverture des plis de procéder à une phase de négociation. Lors de la négociation, les échanges seront écrits. La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats ayant présenté une offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Lors de l'examen des offres, il pourra être demandé des précisions au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

En cas de refus du candidat de communiquer les éléments demandés lors de l'examen de son offre, cette dernière ne sera pas retenue.